

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2206

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 28

I. – Après l’alinéa 56, insérer l’alinéa suivant :

« *b*) Le début du troisième alinéa est ainsi rédigé : « Les communes, les établissements publics...*(le reste sans changement)* » ; »

II. – En conséquence :

1° À l’alinéa 57, substituer à la référence : « *b*) » la référence : « *c*) » ;

2° À l’alinéa 58, substituer à la référence : « *c*) » la référence : « *d*) » ;

3° À l’alinéa 61, substituer à la référence : « *d*) » la référence : « *e*) » ;

4° À l’alinéa 62, substituer à la référence : « *e*) » la référence : « *f*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux communes d’être signataires des conventions d’utilité sociale (CUS) concernant le patrimoine implanté sur leur territoire.